



**Marché public de service  
Règlement du marché (RC)**

**Objet**  
Prestation de viabilité hivernale  
(déneigement et salage des voies communales)

**Type du marché**  
Marché à procédure adaptée (MAPA)  
Article 28 du Code des Marchés Publics

**Règles du marché**  
Marché passé en application du code des marchés en vigueur

**Pouvoir adjudicateur**  
Commune de Murianette représentée par M. Cédric GARCIN, Maire

**Référence du marché**  
2022\_07\_01\_déneigement\_murianette

**Date et heure limites de remise des offres**  
Vendredi 30 septembre 2022 à 16 h



## 1 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont :

### Pièces particulières :

- Cahier des charges.
- Règlement.
- Avis d'appel public à la concurrence.
- Acte d'engagement

### Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables du CMP en vigueur.
- L'ensemble des normes françaises et européennes en vigueur.

## 2 : OBTENTION DES DOCUMENTS / DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les documents ou informations sont disponibles :

- Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, le DCE est disponible sur le site internet de la mairie de Murianette, rubrique « **Marché** » → [www.murianette.fr](http://www.murianette.fr)
- A la mairie de Murianette.

**Mairie de Murianette – 266, Montée du champ de la vigne – 38420 MURIANETTE**  
**Tél : 04 76 77 11 26 – Fax : 04 76 77 24 39 - Email : [mairie@murianette.fr](mailto:mairie@murianette.fr)**

## 3 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres des candidats ont une durée de validité de 90 jours.

## 4 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Collectivité territoriale / Commune de Murianette

## 5 : COMPLÉMENTS AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Variantes : Pas de variante attendue

Options : Pas d'option attendue



## 6 : COMPOSITION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres comprendront :

- Le cahier des charges, rempli daté et signé.
- Le règlement de consultation daté et signé.
- Acte d'engagement dûment rempli, daté et signé.
- Une présentation de l'entreprise.
- Une attestation sur l'honneur qui stipule que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France.
- Les formulaires DC4, DC2 et Noti2 dûment remplis.

Le dossier à remettre par chaque candidat pour lequel il remet une offre sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra pour chaque candidat (opérateur économique seul ou, en cas de groupement, chaque co-traitant, et les sous-traitants) un dossier complet comprenant distinctement les pièces de la candidature et de l'offre. Ces pièces seront datées et signées par lui .

## 7 : MODIFICATION DES DOCUMENTS DU DCE

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation. Elles seront notifiées aux candidats par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie électronique au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis

## 8 : SELECTION DES CANDIDATURES

Conformité administrative : candidats ayant fourni les déclarations et attestations, dûment remplies et signées.

Capacités professionnelles, techniques et financières : candidats dont les capacités par rapport à l'objet du marché sont suffisantes.

## 9 : CRITERES D'ATTRIBUTION

L'attribution sera effectuée dans les conditions prévues dans le code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres par application des critères pondérés.

La commission d'appel d'offres éliminera les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l'offre qu'il juge la mieux disant en tenant compte des critères pondérés de la façon suivante :

- Prix : 50 %



- Mise en œuvre des moyens matériels et humains nécessaires : 20 %
- Délais d'interventions et organisation : 30 %

Une note de 0 à 10 sera attribuée pour les différents critères. L'offre la plus adaptée se voit affecter la note maximale de 10 points (X5).

Pour la notation de la mise en œuvre des moyens matériels et humains nécessaires, les volets suivants seront analysés et notés sur 10 points (X2) :

- Moyens humains : l'analyse sera faite sur le nombre de personnes mobilisables, l'offre la plus adaptée se voit affecter la note maximale de 10 points (10 points / 2) ;
- Moyens techniques : l'analyse sera faite sur le respect des besoins, l'offre la plus adaptée se voit affecter la note maximale de 10 points (10 points / 2).

Organisation des interventions et délais d'intervention, notés sur 10 pts (X3) :

- Lieu de garage : l'analyse sera faite par rapport à la distance avec le lot (10 points / 3) ;
- Dispositif de sécurité : l'analyse sera faite par rapport aux dispositifs mis par l'entreprise (10 points / 3) ;
- Modalité d'exécution des prestations : l'analyse sera faite par rapport à l'organisation de l'entreprise (10 points / 3).

Le pouvoir adjudicataire pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée conformément à l'article 59 du Code des Marchés Publics.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente de la fourniture des certificats et attestations.

Les attestations d'assurance visées seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

## 10 : LE PAIEMENT

Le titulaire du marché adressera en trois exemplaires ses factures détaillées (fonctionnement et horaires), accompagnées d'un RIB ou RIP si nécessaire et du numéro de SIRET, à l'adresse suivante :

**Mairie de Murianette**  
**266, montée du champ de la vigne**  
**38420 Murianette**

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier.
- L'objet, la date, la référence du bon de commande.
- Le prix HT et le montant total TTC de la facture.
- Le taux de TVA applicable.
- La référence du marché.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. A savoir, par mandat administratif dans un délai conforme à la législation en vigueur à compter de la date de réception de la facture.



## 11 : INFORMATIONS AUX CANDIDATS

Les candidats non retenus seront informés par courrier simple. Le candidat retenu recevra une notification comme indiqué dans l'acte d'engagement.

## 12 : TRANSMISSION DE L'OFFRE DES CANDIDATS

Les candidats transmettront leurs offres par voie électronique sur le site de dématérialisation des affiches :

**<https://www.marchespublicsaffiches.com>**

Les offres devront être postées sur le site de dématérialisation des affiches avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.



13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT PAR LE CANDIDAT

Lu et approuvé

Le ..... A .....

Signature du responsable de l'entreprise et cachet de l'entreprise.